

**# NUMERICMIND**  
**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle**  
**Au capital de 300 Euros**  
**17, rue du Limonier**  
**77700 MAGNY LE HONGRE**  
**RCS MEAUX 839 484 862**

---

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril, au siège social.

Monsieur Bruno COSPEREC

Demeurant 791 Chemin de l'Ayre des Masques, 34980 MONTFERRIER SUR LEZ

Propriétaire en totalité des 100 actions de 3 euros composant le capital social de la société  
#NUMERICMIND,

Associé unique de ladite société,

**I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

En sa qualité de Président de la société, Monsieur Bruno COSPEREC, associé unique, a pris les décisions suivantes :

**II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- transfert du siège social ;
- modification corrélative des statuts ;
- modification adresse du président ;
- ratification société à associé unique ;
- délégation de pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique décide de transférer le siège social du 17 rue du Limonier, 77700 MAGNY LE HONGRE, au 791 Chemin de l'Ayre des Masques, 34980 MONTFERRIER SUR LEZ, à compter de ce jour.

## DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

### « ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 791 Chemin de l'Ayre des Masques, 34980 MONTFERRIER SUR LEZ »

Le reste de l'article est inchangé.

## TROISIEME DECISION

Afin de mettre à jour les bases de données, l'associé unique, seul Président, précise que la forme de la société a toujours été une société par actions simplifiée **à associé unique**.

## QUATRIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la modification de l'adresse du Président qui devient : 791 Chemin de l'Ayre des Masques, 34980 MONTFERRIER SUR LEZ

## CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

**Bruno COSPEREC**

